



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 11 septembre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le onze septembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente**, en séance publique sous la présidence de Madame Mireille CLAUDE PITET, Maire.

| | Présent | Absent | A donné pouvoir à |
|-----------------------|---------|--------|-----------------------|
| Estelle ARROUET | | X | Mireille CLAUDE PITET |
| Jean-Marie BECHERT | X | | |
| Christophe BOURGEOIS | X | | |
| Mireille CLAUDE PITET | X | | |
| Lauriane COURCIAT | | X | Bernard DOUTRES |
| Bernard DOUTRES | X | | |
| Anna FALIGUERHO | X | | |
| Fabienne FERRY | X | | |
| Christophe LE NEURES | X | | |
| André MATHIEU | | X | Jean-Marie BECHERT |
| Frédéric METZ | | Excusé | |
| Pascal MUNIER | X | | |
| Antoine ROTH | | X | Martine WEIGEL |
| Laurence THIRIET | | X | Anna FALIGUERHO |
| Martine WEIGEL | X | | |

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| Elus : | 15 |
| En fonction : | 15 |
| Présents : | 9 |
| Votants : | 14 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 04 septembre 2024 |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| Anna FALIGUERHO |

Ordre du jour :

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : acceptée

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation de la précédente séance.

Décisions prises dans le cadre des délégations de Madame le Maire.

Point n° 1 : Détermination du nombre de postes d'Adjoint.

Point n° 2 : Modification simplifiée du PLU.

Point n° 3 : Vente de terrains et bâtiments.

Point n° 4 : Ajustement de la provision pour défection des créances douteuses.

Point n° 5 : Cadencement des amortissements suite au passage à la M57.

Point n° 6 : Instauration de la taxe sur les logements vacants.

Point n° 7 : Instruction de la publicité extérieure – Convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Point n° 8 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe.

Point n° 9 : Prestations d'actions sociales.

Point n° 10 : Tarif des affouages.

Point n° 11 : Vente de matériel.

Point n° 12 : *Nouvelle convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction du droit des sols et des autorisations de travaux.*

Point n° 13 : Informations diverses.

En préambule de la séance, Madame le Maire souhaite apporter à l'assemblée, une information relative à la composition du Conseil Municipal.

En effet, suite à la démission de Madame Laurence FORTERRE début avril, Madame le Maire avait désigné, avec l'aval des services de la Préfecture, Madame Emilie PILON, nouvelle conseillère municipale, mandat qu'elle a accepté et honoré jusqu'à ce jour. La parité avait été respectée.

Fin juillet, soit trois mois plus tard, Monsieur Pascal MUNIER est venu en mairie afin de demander des explications sur le fait de ne pas avoir été contacté suite à la démission de Madame FORTERRE. Nous nous sommes, une fois de plus, rapprochés du service « élections » de la Préfecture qui nous a précisé qu'effectivement, la parité était obligatoire pour les adjoints mais pas pour les conseillers municipaux.

Il nous a alors été suggéré d'échanger avec les deux personnes concernées et de demander à l'élue qui n'aurait pas dû siéger au conseil municipal, de céder sa place. Ce qui fut fait.

Madame le Maire souhaite donc la bienvenue à Monsieur MUNIER au sein du conseil municipal.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Mireille CLAUDE PITET, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Anna FALIGUERHO est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

***Question :** Madame Martine WEIGEL demande si les décisions prises lors des conseils municipaux auxquels Madame PILON a participé, sont valables.*

***Réponse :** Les délibérations ont bien été validées par la Préfecture, puisque, si effectivement Madame PILON ne devait pas siéger, sa présence n'a pas eu d'impact sur les votes. Les délibérations ayant été votées à l'unanimité, celles-ci ne sauraient être entachées d'illégalité. Cette précision nous a été confirmée par écrit par Monsieur Pascal LORRAIN, Chef de bureau des élections à la Préfecture des Vosges.*

COMMUNICATION D'UNE DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS :

- Un devis établi par la société Verts Loisirs pour un montant de 1.254,17 € a été signé pour l'achat d'un combiné élagueuse / taille haie.

2024 - 01 : Détermination du nombre de postes d'Adjoint .

Suite à la démission de Madame Estelle ARROUET de son poste d'Adjointe, il est proposé à l'assemblée de le supprimer. Ainsi, le nombre de postes d'adjoint passerait de 4 à 3. Il est précisé que les fonctions de Mme ARROUET seront reprises par l'équipe en place.

Voté à l'unanimité.

2024 - 02 : Modification simplifiée du PLU.

Monsieur Bernard DOUTRES, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été lancée en août 2023.

Deux points ont été approuvés lors de la réunion du 17 juillet dernier, C'est donc le troisième et dernier point qui est soumis au vote ce jour. En effet, afin de répondre favorablement à un projet qui consiste en l'installation d'une antenne relais, il convient de valider le zonage ainsi que le règlement du PLU y afférent.

Voté à l'unanimité.

2024 - 03 : Vente de terrains et bâtiment.

Monsieur Bernard DOUTRES rappelle que dans le cadre de la modification du PLU, le règlement de la zone 1AUa a été adapté afin d'autoriser des projets d'activités commerciales et artisanales.

C'est ainsi que des propriétaires d'hangars construits sur la zone de l'aérodrome, donc bénéficiaires d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) sur du domaine communal, ont souhaité acquérir la partie de terrain qui les concerne. Monsieur DOUTRES précise à l'assemblée que les problématiques juridiques liées aux A.O.T. avaient été exposées lors de la précédente séance.

Un particulier, propriétaire d'un avion, sollicite également la commune pour l'achat du terrain sur lequel étaient installées deux bulles, démontées à présent puisque devenues obsolètes.

D'autre part, après de nombreuses recherches, il s'avère qu'un permis de construire pour un hangar au nom de l'Aéroclub a été délivré en 1996. Or, ce bâtiment d'une superficie de 107 m², contigu du bâtiment de l'Aéroclub et occupé par un particulier, ne fait l'objet d'aucune convention. Ce dernier, contacté, est intéressé pour l'achat du terrain. Le bâtiment sera donc inclus dans cette transaction. Le prix du bâtiment a été estimé à 6.500,- €.

Une projection de la partie des terrains mis en vente sur la zone de l'aérodrome a été faite pour une meilleure appréhension de ce point.

Monsieur l'Adjoint précise que la création des différentes parcelles incombera à Monsieur Olivier CHARDOT, géomètre expert. Il rappelle enfin que le prix du terrain est fixé à 40,- € le m².

Il est donc demandé à l'assemblée d'accepter ces offres d'achats et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces diverses transactions.

Voté à l'unanimité.

Question : *Madame Martine WEIGEL demande à qui appartiennent les terrains et que contient le bâtiment ?*

Réponse : *Les terrains appartiennent à la commune et le bâtiment abritait 2 ou 3 avions.*

Question : *Quelle est la destination finale de l'emplacement ?*

Réponse : *Des activités aéronautiques sont envisagées mais la dernière modification du P.L.U. permet également des activités commerciales et/ou artisanales.*

Question : *Est-il possible de récupérer les redevances non payées ?*

Réponse : *Non*

2024 - 04 : Ajustement de la provision pour défection des créances douteuses.

Monsieur Christophe LE NEURES informe l'assemblée d'une demande émanant de la Direction Générale des Finances Publiques. En effet, celle-ci demande la réévaluation du montant de la provision pour défection des créances douteuses d'un montant de 328,- €

Voté à l'unanimité.

2024 - 05 : Cadence des amortissements suite au passage à la M57.

Madame Nathalie ARNOLD, Secrétaire Générale des Services, précise à l'assemblée que, suite au passage de la nomenclature comptable M57, il convient de confirmer la durée d'amortissement pour les immobilisations concernées, qui étaient, pour rappel, de 15 ans.

Voté à l'unanimité.

2024 - 06 : Instauration de la Taxe sur les logements vacants.

Monsieur Bernard DOUTRES indique qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, il serait possible d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale.

Il redonne la définition d'un logement vacant : « Un logement occupé moins de 90 jours par an est considéré comme vacant ».

Monsieur l'Adjoint précise à l'assemblée que seuls les logements habitables sont concernés par ce dispositif. Il fait part à l'assemblée de la liste émanant des services fiscaux, des biens qui pourraient être impactés. Après examen de celle-ci, il s'avère qu'une mise à jour est nécessaire !

Le taux d'imposition de ces biens serait maintenu à 10,17 %, taux actuel en vigueur.

Question : Madame Martine WEIGEL demande combien de logements vacants existent sur Dogneville ?

Réponse : Selon les informations transmises par la DGFIP, une centaine de biens serait vacante.

Voté à l'unanimité.

2024 - 07 : Signature d'une convention avec les services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction des demandes liées à la publicité extérieure.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'avant le 1^{er} janvier 2024, l'instruction des demandes liées à la publicité extérieure relevait de la Préfecture sauf si la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), ce qui n'était pas notre cas. Mais, dorénavant, ce sont les maires qui sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, instruisant déjà nos autorisations liées au droit des sols se propose, au moyen d'une nouvelle convention, de compléter ses missions en y ajoutant l'instruction des demandes relatives à la publicité extérieure. Une nouvelle délégation de signature est donc nécessaire au Chef de Service concerné. Un nouvel arrêté sera rédigé en ce sens.

Question : Monsieur Pascal MUNIER demande s'il existe encore des panneaux d'affichage sur la commune.

Réponse : Cette convention concerne les affichages à venir.

Voté à l'unanimité.

2024 - 08 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe .

Ce point, déjà été porté à l'ordre du jour de la séance du 11 avril dernier, a été annulé.

2024 - 09 : Prestations d'actions sociales.

Madame Nathalie ARNOLD rappelle à l'assemblée que les agents communaux bénéficient actuellement de Tickets Déjeuner d'une valeur unitaire de 8,- € par jour travaillé. La version « papier » en vigueur aujourd'hui, sera obligatoirement remplacée par une version « dématérialisée » à partir du 1^{er} janvier prochain.

D'autre part, Madame la Secrétaire Générale informe l'assemblée de la possibilité de rejoindre le Centre de Gestion des Vosges, en adhérant au contrat-cadre d'action sociale qu'il propose aux collectivités. Celui-ci se décompose en deux parties :

- Les Titres Restaurant SWILE
- Et les prestations d'action sociale PLURELYA.

L'adhésion peut se faire indépendamment pour l'une ou l'autre partie ou les deux.

Question : Madame Martine WEIGEL demande si les agents sont déjà informés de cette démarche ?

Réponse : Non, pas pour le moment. Des flyers d'informations leur seront transmis en cas d'adhésion.

Question : Monsieur Pascal MUNIER demande si les cotisations seront à la charge des agents ?

Réponse : Non, c'est de l'action sociale. C'est un avantage que la collectivité offre à ses agents.

Voté à l'unanimité.

2024 - 10 : Tarifs des affouages.

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'en accord avec Monsieur HAEUSSLER, agent de l'O.N.F., des lots de 10 stères seront proposés aux Bianlouts, au tarif de 110,- € le lot.

Une réunion d'affectation des lots aura lieu le samedi 9 novembre avec toutes les personnes inscrites jusqu'au 15 octobre, délai de rigueur. Il est rappelé que les lots seront affectés par tirage au sort, après paiement et que la revente de bois ainsi que la réservation de lots pour d'autres personnes sont strictement interdites.

Voté à l'unanimité.

2024 - 11 : Vente de matériel.

En mars 2018, la commune a acheté une épareuse d'occasion au prix de 25.320,- €. Après étude de rentabilité pour la commune, il a été décidé de s'en séparer. Une estimation par la société NOREMAT a été réalisée et la valeur de ce bien se situe actuellement entre 15.000,- € et 18.000,- €.

Les agriculteurs de Dogneville (Messieurs TRIBOULOT, TIHAY et RAFFY) se proposent de racheter cette machine au prix de 15.000,- €.

Question : Madame Martine WEIGEL demande si la machine n'est plus utilisée ?

Réponse : Non, puisque son installation sur le tracteur n'est pas facile et les agents du services techniques aujourd'hui, ne sont pas formés pour la conduite du tracteur avec l'épareuse installée sur le véhicule.

Voté à l'unanimité.

2024 - 12 : Point rajouté à l'ordre du jour : Convention d'adhésion au service commun du droit des sols et des autorisations de travaux.

Actuellement, les outils numériques pour le dépôt et l'instruction par voie dématérialisée des demandes d'autorisation du droit des sols sont mis en place par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

La nouvelle convention proposée ici, va permettre l'instruction des travaux liés aux établissements recevant du public (E.R.P.) à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que l'enregistrement du processus de dématérialisation des déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement des travaux.

Il est précisé que cette nouvelle convention ne modifiera pas la clé de répartition des coûts et des tarifs d'instructions actuels.

A titre informatif, un permis de construire nous est facturé 100,- €, une déclaration préalable 70,- € et un certificat d'urbanisme, 40,- €.

Par ailleurs, suite à divers mouvements de personnels, un nouvel arrêté de délégation de signature sera pris afin de donner cette délégation aux agents de ce service.

Voté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Arrivée d'un responsable du service technique le 1^{er} octobre prochain.
- Réception d'un courriel de la part du Maire de DEYVILLERS concernant l'organisation d'une marche sur sa commune pour inaugurer l'extension de la maison médicale.
- Une réflexion est menée sur la modernisation du panneau d'informations situé à l'entrée du village .
- Réception d'un courrier anonyme dénonçant des agissements de certains Bianlouts. Madame le Maire précise que ce type de courrier ne retiendra plus son attention et ne sera plus pris en compte.
- Dans le cadre des travaux liés à la construction du nouveau groupe scolaire, l'aménagement de l'entrée de l'école pour les classes de l'élémentaire a été modifié. A présent, l'accueil des enfants s'effectue côté « Grande Rue » et ce, pendant toute la durée des travaux.
Il est à noter que les places « ARRET MINUTE » ainsi que les passages piétons installés temporairement, ne sont malheureusement pas respectés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.
Madame le Maire remercie l'Assemblée.

VU par Nous, Mireille CLAUDE – PITET, Maire de la Commune de DOGNEVILLE, pour être affiché le 17 septembre 2024 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article de la loi du 5 août 1884, au lieu et place de celui affiché le 17 juillet 2024.

A Dogneville, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Mireille CLAUDE - PITET

